

Thème : La négociation collective d'entreprise

Date : Mardi 9 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectif :

Maîtriser les nouvelles règles et les nouveaux enjeux de la négociation collective et répondre aux questions basiques : avec qui négocier, comment négocier et sur quoi négocier ? Quels conseils donner aux acteurs de la négociation.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- I. Les acteurs de la négociation collective
 - A. La négociation en présence du délégué syndical
 1. L'accord majoritaire par nature
 2. L'accord majoritaire par validation référendaire
 - B. La négociation en l'absence de délégué syndical
 1. Négociation dans une entreprise de 50 salariés et plus
 2. Négociation dans une entreprise de 11 à 49 salariés
 3. Négociation dans une entreprise de moins de 11 salariés
- II. L'accord d'entreprise et son articulation avec les autres normes
 - A. L'articulation de l'accord d'entreprise et de la loi
 - B. L'articulation de l'accord d'entreprise et des autres accords collectifs
 - C. L'articulation de l'accord d'entreprise et du contrat de travail
 - Focus sur l'accord de performance collective

➤ **Moyens pédagogiques :** Utilisation d'un PowerPoint

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur le Professeur, Bernard GAURIAU, agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université d'Angers et ancien avocat au barreau de Paris

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.